



Envoyé en préfecture le 11/07/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

SLOV

VILLE DU PUY

ID : 042-214301574-20220705-DEC\_V\_2022\_0112-AU

## DÉCISION

N° DEC\_V\_2022\_0112

<b>Service :</b> Politique de la Ville	<b>Objet :</b> Autorisation de signature d'un commodat pour le prêt de véhicule au Relais Ados du Val Vert
---	---

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** l'organisation de plusieurs séjours et sorties par le Relais Ados du Val Vert nécessitant l'utilisation de véhicules,

**CONSIDÉRANT** la volonté du Football Club du Val Vert de prêter un véhicule au Relais Ados du Val Vert afin de leur permettre de réaliser les séjours et sorties dans les meilleures conditions,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer un commodat entre les deux parties, pour régler les modalités de ce prêt sur les jours et périodes suivants :

- 19 juillet de 13h30 à 17h00 ;
- 20 et 21 juillet ;
- du 25 au 29 juillet ;
- 3 et 4 août ;
- du 8 au 12 août.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un commodat précisant les modalités de la mise à disposition d'un véhicule du Football Club du Val Vert réservé uniquement pour les séjours et sorties du Relais Ados du Val Vert sur les jours et périodes suivants :

- 19 juillet de 13h30 à 17h00 ;
- 20 et 21 juillet ;
- du 25 au 29 juillet ;
- 3 et 4 août ;
- du 8 au 12 août.

**ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay,

Décision n°DEC\_V\_2022\_0112

PUBLIE SUR LE SITE  
LE 11 JUILLET 2022

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
décision.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022  
Recu en préfecture le 11/07/2022  
Affiché le  
ID : 043-214301574-20220705-DEC\_V\_2022\_0112-AU

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 5 juillet 2022

Le Maire,

Signé par : Michel  
CHAPUIS

Date : 11/07/2022

Qualité : MAIRE



Décision n°DEC\_V\_2022\_0112